

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 01 AVRIL 2021**

Délibération
n° 2021.04.059.B

**Transports Mobius :
optimisation de l'offre
en juillet 2021 -
Avenant 5 au contrat
d'Obligation de
Service Public avec
la SPL STGA**

LE PREMIER AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 mars 2021**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, Anne-Marie TERRADE à Michel ANDRIEUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1ER AVRIL 2021

**DELIBERATION
N° 2021.04.059.B**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

TRANSPORTS MOBIUS : OPTIMISATION DE L'OFFRE EN JUILLET 2021 - AVENANT 5 AU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SPL STGA

Par le Contrat d'obligation de service public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services de mobilité, conclu le 27 décembre 2017 pour une durée de 8 ans, GrandAngoulême est lié à la STGA et est ainsi chargé de définir la consistance des services effectués par son opérateur.

La mise en service du BHNS et du nouveau réseau Möbius le 2 septembre 2019 puis son adaptation le 24 février 2020 (offre complémentaire) s'accompagnent d'une évolution du contrat d'Obligation de Service Public (COSP) confié à la SPL STGA et de ses conditions financières.

Du fait de la crise sanitaire, les recettes fiscales et commerciales du Budget Transport ont été fortement impactées grevant le budget de GrandAngoulême en 2020 et sur les années à venir. De ce fait GrandAngoulême a fixé à la SPL des objectifs de réduction des charges sur les 3 prochaines années, en limitant au maximum l'impact sur l'offre voyageur.

• **IMPACTS FINANCIERS DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES RECETTES PERMETTANT LE FINANCEMENT DU RESEAU MOBIUS**

En termes financier, le fonctionnement du nouveau réseau nécessite le versement d'un forfait de charges annuel de :

- 19 717 K€ en 2021 (montant en valeur € 2020 auquel il faut rajouter une indexation)
- 19 823 K€ en 2022 (montant en valeur € 2020 auquel il faut rajouter une indexation)
- 19 963 K€ en 2023 (montant en valeur € 2020 auquel il faut rajouter une indexation)

Ces montants ont été actés par le précédent avenant n°3 au contrat.

Ces charges sont financées prioritairement par les recettes du service (3,6 M€ au CA 2019) puis par le Versement Mobilité (20,7 M€ au CA 2019). La crise sanitaire a eu un impact sur les recettes commerciales (baisse de -15% des recettes du service par rapport à 2019) et les recettes fiscales (diminution de -13% du versement Mobilité par rapport à 2019).

Pour 2021, les perspectives financières se basent sur une évolution positive de recettes fiscales et commerciales par rapport en 2020 mais dont le niveau reste inférieur à celui de 2019 d'un montant de l'ordre de -650 K€. Un retour à un niveau de recettes comparable à 2019 n'est pas envisagé avant 2023.

• **OBJECTIFS DE DIMINUTION DES CHARGES DE LA SPL POUR LES 3 ANNEES A VENIR**

GrandAngoulême a saisi la SPL STGA pour disposer d'un plan d'actions permettant de diminuer les charges de fonctionnement de la SPL en corrélation avec ces prévisions de baisse de recettes.

Ce plan d'action doit s'appuyer :

- en priorité, sur des mesures transitoires (2021 à 2023), n'impactant pas l'offre de transport (propositions organisationnelles, structurelles ou contractuelles)

- en dernier recours, sur des propositions complémentaires impactant l'offre et le service public.

En lien avec le travail de prospective mené par l'Agglomération, les montants maximum de fonctionnement du réseau Möbius sur les 3 prochaines années suivants ont été communiqués à la SPL :

- 19 500 K€ en 2021 **y compris indexation.**
- 19 700 K€ en 2022 **y compris indexation.**
- 20 000 K€ en 2023 **y compris indexation.**

• **PROPOSITIONS DE LA SPL STGA**

La SPL STGA s'est mobilisée depuis début novembre pour répondre aux demandes de l'Agglomération.

- Valorisation des économies annuelles à réaliser

La SPL a pris des hypothèses d'indexation pour évaluer les économies à réaliser chaque année

- 2021 : - **320 K€**, avec une hypothèse¹ d'indexation annuelle de 0,6% (hypothèse basse)
- 2022 : - **470 K€**, avec une hypothèse d'indexation annuelle de 1% (hypothèse basse)
- 2023 : - **497 K€**, avec une hypothèse d'indexation annuelle de 1% (hypothèse basse)

- Plan d'actions

Le plan d'actions proposé par la SPL privilégie les baisses de charges de la structure puis les optimisations sur le fonctionnement du réseau et enfin la baisse de l'offre pour atteindre l'objectif fixé par GrandAngoulême.

➤ **ACTIONS INTERNES A L'ENTREPRISE :**

Ces actions (report d'investissements matériel roulant, tablettes d'aide à l'exploitation, baisse des stocks, baisse du budget communication...) permettent une économie transitoire mais il s'agit, pour certaines mesures d'un report de financement de 2 à 3 ans (à prendre en compte, à partir de 2024).

➤ **ACTIONS HORS OFFRE DE TRANSPORT NECESSITANT UN ARBITRAGE DE GRANDANGOULEME**

- Report des projets de bus décorés en 2024 : économie de 30 000 € environ sur la période concernée 2021 - 2023.
- Maintien d'un guide mobilité allégé : économie de 12 000 € environ soit 36 000 € sur la période concernée 2021 - 2023.
- Abandon de la gestion des espèces sur les distributeurs automatiques de titres situés sur le parvis du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Angoulême et à proximité des parkings-relais : économie de 6 000 € environ soit 18 000 € sur la période concernée 2021 - 2023. (Maintien du paiement par carte de paiement sur le DAT ou via l'e-boutique)
- Limite des assurances tous risques sur les bus à passer de 5 ans à 4 ans : économie permettant de neutraliser la hausse du coût de l'assurance de la flotte.

La mise en œuvre de ces 2 premiers axes d'action permettrait de générer une diminution des charges de 165 K€ en 2021 à 190 K€ en 2023 ce qui est insuffisant pour atteindre l'objectif financier fixé par GrandAngoulême.

Au regard de ces éléments, la SPL a expertisé l'offre existante pour permettre une économie supplémentaire dite « effets sur l'offre » présentée ci-après.

➤ **EFFETS SUR L'OFFRE DE TRANSPORT NECESSITANT UN ARBITRAGE DE GRAND ANGOULEME :**

- Optimisation de l'exploitation permettant de maintenir un niveau d'offre pratiquement équivalent à celui existant (voir ANNEXE) :

- Fusion des lignes 2 et 8 (Ruelle-Angoulême-La Couronne)
- Fusion des lignes 22 et 24 (La Couronne – Saint-Michel – Nersac)

- Adaptation de l'offre les samedis et pendant les périodes de vacances scolaires avec une diminution, sur certains créneaux horaires, de la fréquence de passage des bus sur l'ensemble du réseau (sauf lignes optimisées mentionnées ci-avant) (Voir ANNEXE).

Cette optimisation se traduit par une réduction de l'offre (km) de -2,63%, alors que la fréquentation globale actuelle a diminué de 20%, conséquence de la crise sanitaire. (Pour mémoire, les modifications du réseau de février 2020 avait conduit à une augmentation de l'offre (km) de +7,62% par rapport à septembre 2019, date de mise en œuvre de la réorganisation du réseau).

La mise en œuvre de ces actions sur l'offre permet une réduction complémentaire des charges d'exploitation afin d'atteindre les objectifs financiers fixés par GrandAngoulême.

Ces adaptations d'offre ont été présentées le 12 janvier 2021 au Président de GrandAngoulême, à la Vice-Présidente Mobilités et au Délégué en charge du BHNS et du réseau urbain.

Les communes impactées par les modifications d'offre (Angoulême, Champniers, Fléac, Gond-Pontouvre, La Couronne, L'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac-s-Touvre, Nersac, Ruelle-s-Touvre, Saint-Michel, Saint-Yrieix, Soyaux) ont été informées individuellement par la Vice-Présidente Mobilités et le Conseiller Délégué en charge du BHNS et du réseau urbain.

Ces modifications seront effectives à compter du 7 juillet 2021.

Je vous propose :

D'APPROUVER les actions hors Offre de Transport proposées au plan d'action de la STGA.

D'APPROUVER les actions ayant un effet sur l'offre de transport.

D'APPROUVER la mise en œuvre des modifications relatives à l'offre dès le 7 juillet 2021.

D'APPROUVER l'avenant n°5 au contrat qui a pour objet de modifier l'article 41 relatif au forfait de charges et son annexe 12, ainsi que l'annexe 1 relative à la consistance des services.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 juin 2021	<u>Affiché le :</u> 02 juin 2021



AVENANT N°5 (PROJET)

au contrat d'Obligation de Service Public
relatif à la gestion, la commercialisation
et l'exploitation des services de mobilité
de GrandAngoulême

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16,

Vu le Règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 (« Règlement OSP »).

Vu le contrat d'obligation de service public pour la gestion, la commercialisation et l'exploitation du réseau de transport et des services à la mobilité du 27 décembre 2017

Vu la délibération n° 2021.04.XXX du bureau communautaire du 1 avril 2021 ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour :

- l'article 41 du contrat relatif au forfait de charge annuel et son annexe 12 : le montant du forfait de charge sur les 3 années à venir est modifié pour tenir compte des contraintes du budget transports de GrandAngoulême suite la crise sanitaire.
- l'annexe 1 relatif à la consistance des services : l'offre de service est modifiée à compter du 7 juillet 2021 pour s'adapter aux orientations fixés par GrandAngoulême en termes financiers ;

ARTICLE 2 : EVOLUTION DES CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC IMPACTANT L'ARTICLE 41 ET L'ANNEXE 12

Du fait de la crise sanitaire, les recettes fiscales et commerciales du Budget Transport ont été fortement impactées grevant le budget GrandAngoulême sur 2020 et sur les années à venir. Pour 2021, les perspectives financières se basent sur une évolution positive de recettes fiscales et commerciales par rapport en 2020 mais dont le niveau reste inférieur à celui de 2019 d'un montant de l'ordre de - 650 K€.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a fixé le montant maximum du forfait de charge que l'agglomération peut supporter sur les 3 années à venir :

- 19 500 k€ en 2021 **y compris indexation.**
- 19 700 k€ en 2022 **y compris indexation.**
- 20 000 k € en 2023 **y compris indexation.**

La SPL a pris des hypothèses d'indexation suivantes :

- 2021 : 0,6% (hypothèse basse)
- 2022 : 1% (hypothèse basse)
- 2023 : 1% (hypothèse basse)

Ces hypothèses permettent de calculer le forfait de charge sur les 3 prochaines années du contrat, **hors indexation.**

En conséquence, l'article 41 portant sur le forfait de charges est modifié comme suit :

Le montant du Forfait de Charges en € valeur 2020, est défini comme suit sur les 3 prochaines années du contrat :

	Forfait de charges HT – avenant 3	Forfait de charges HT – avenant 5
2021	19 717 240 €	19 398 892 €
2022	19 823 300 €	19 350 009 €
2023	19 963 906 €	19 466 466 €

Le détail des éléments pris en compte dans la définition du montant de charges pour l'ensemble des années de 2020 à 2025 présenté ci-dessus est défini au sein de l'**Annexe 12** du contrat qui est mise à jour dans le cadre du présent avenant.

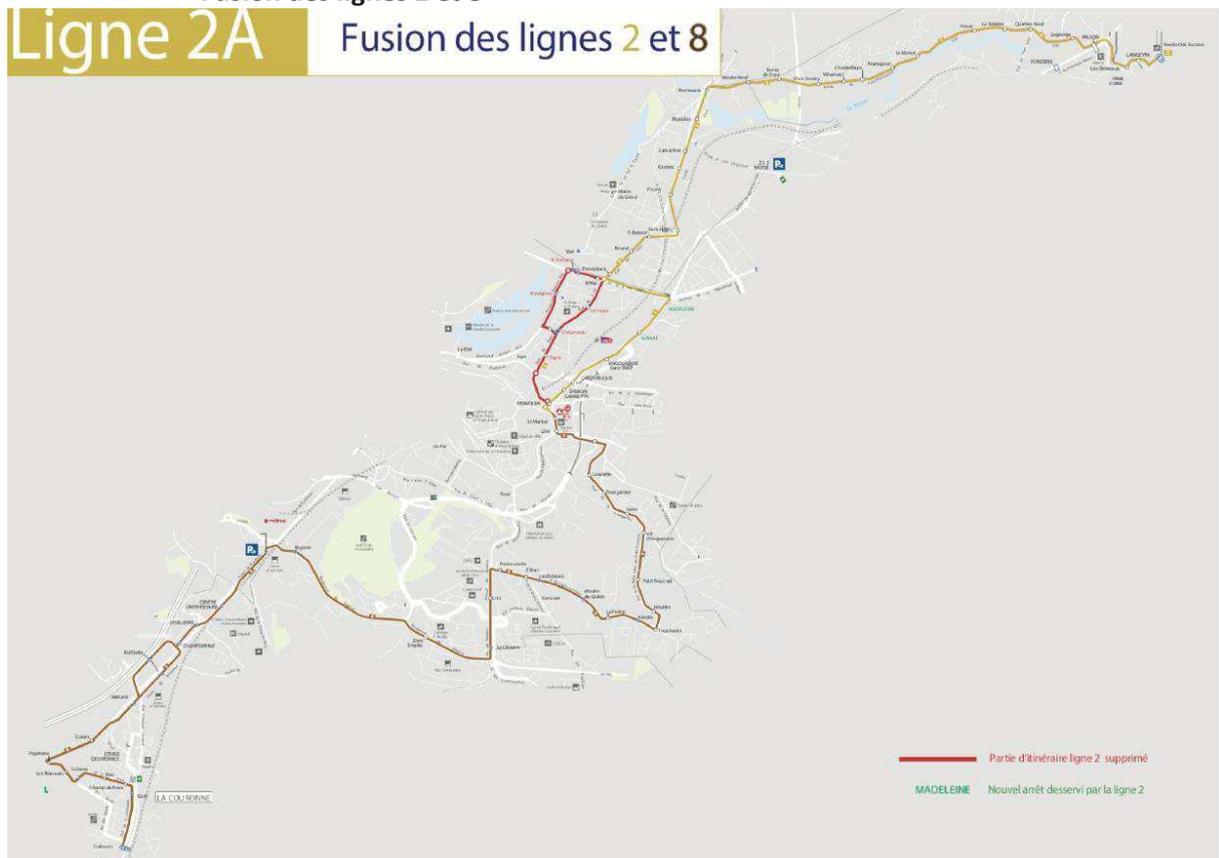
ARTICLE 3 : ADAPTATION DE LA CONSISTANCE DES SERVICES IMPACTANT L'ANNEXE 1 DU CONTRAT

La SPL STGA a déployé un plan d'actions permettant de diminuer les charges de fonctionnement de la SPL en corrélation avec l'adaptation du Forfait de charge.

La SPL a déployé en priorité des mesures transitoires (2021 à 2023) internes. Ces mesures n'étant pas suffisantes, un ajustement de l'offre a également été nécessaire. Ces ajustements d'offre permettent d'optimiser les charges d'exploitation, tout en limitant l'impact sur les usagers.

En conséquence, l'annexe 1 portant sur la consistance des services est modifiée de la manière suivante:

- Fusion des lignes 2 et 8



- Ligne desservant : La Couronne, Saint-Michel, Angoulême, Gond-Pontouvre, Ruelle
- Maintien des arrêts desservis sur les 2 anciennes lignes, à l'exception de Corderie, Papin, l'Houmeau, Limoges, 8 mai, Saint Antoine, Bourgines ;
- Fréquence de la ligne non modifiée en période scolaire, les samedis et vacances scolaires
- Circulation de la ligne les dimanches

Ligne	Impact (samedi et vacances scolaires)	Communes desservies	
1	Réduction de 2 courses maintien d'une fréquence toutes les 30 minutes	En direction de Soyaux : suppression de la course de 8h22 et décalage du départ de 8h04 à 8h06 et décalage du départ de 8h43 à 8h37	Fléac Linars
		En direction de Fléac : Suppression de la course de 15h57 (course précédente 15h36, course suivante 16h05 au lieu de 16h12)	Angoulême Soyaux
3	Réduction de 2 courses	En direction de Magnac : Suppression de la dernière course de 20h03 (course précédente à 19h37)	St-Yrieix-Sur-Charente Angoulême
		En direction de Saint Yrieix : - Suppression de la dernière course de 19h56 (course précédente à 19h34)	L'Isle D'Espagnac Magnac-Sur-Touvre
4	Réduction de 6 courses fréquence qui passe d'une course toutes les 15 minutes à une course toutes les 20 minutes environ	En direction de L'Isle D'Espagnac CIFOP : - Suppression d'une course entre 7h et 8h (7h, 7h20, 7h39 au lieu de 6h58, 7h14, 7h30 et 7h45) - Suppression d'une course entre 8h et 9h (8h, 8h20, 8h40 au lieu de 8h, 8h15, 8h30 et 8h45) - Suppression d'une course entre 16h et 17h (16h, 16h20, 16h40 au lieu de 16h, 16h15, 16h30 et 16h45)	Angoulême
		En direction de Angoulême Arche : - Suppression d'une course entre 7h et 8h (6h59, 7h20, 7h40 au lieu de 7h, 7h16, 7h32 et 7h47) - Suppression d'une course entre 8h et 9h (8h, 8h20, 8h40 au lieu de 8h, 8h15, 8h29 et 8h43) - Suppression d'une course entre 16h et 17h (16h, 16h20, 16h40 au lieu de 16h, 16h15, 16h30 et 16h45)	L'Isle D'Espagnac
5	Réduction de 6 courses	En direction Isle D'espagnac : Suppression d'une course entre 7h et 8h (7h, 7h30 au lieu de 7h, 7h18, 7h50)	Fléac
		En direction Isle D'espagnac : Suppression de la dernière course de 20h03 (Course précédente 19h30)	St-Yrieix-Sur-Charente
		En direction de Fléac : les 5 premiers départs sont repoussés d'environ 15 minutes (premier départ à 6h10)	Angoulême
		En direction de Fléac : Suppression de la course de 17h45 (Course précédente 17h30, course suivante 18h00)	L'Isle D'Espagnac
6	Réduction de 3 courses	En Direction de Frégeneuil : Suppression d'une course entre 16h et 18h (Fréquence d'environ 40mn)	Angoulême
		En direction de Champniers : Suppression d'une course entre 16h et 18h (Fréquence d'environ 40mn)	Gond-Pontouvre
		En direction de Champniers : Suppression de la dernière course de 20h22. (Course précédente 19h20)	Champniers
7	Réduction de 2 courses	En direction de Nersac : Suppression de la dernière course de 19h59 (course précédente 19h35)	Nersac St-Michel
		En direction de Gond-Pontouvre : Suppression de la dernière course de 20h (course précédente 19h34)	Angoulême Gond-Pontouvre
9	Réduction de 2 courses	En direction de St-Michel : Suppression de la dernière course de 20h10 (départ de LP Amandier / course précédente 19h13 depuis le plan d'eau)	St-Yrieix-Sur-Charente
		En direction de St-Yrieix : Suppression de la dernière course de 20h00 (course précédente 19h00)	Angoulême St-Michel

Ces mesures seront effectives le 7 juillet 2021.

ARTICLE 4 : IMPACT CUMULE DE L'ENSEMBLE DES AVENANTS

4.1- Impact financier des avenants précédents

L'impact financier de l'avenant 1 est estimé à -1 010 273,46 € valeur 2017 (régularisation de l'année 2018),

L'avenant 2 est sans incidence financière.

L'impact financier de l'avenant 3 est estimé à + 1 673 983 € valeur décembre 2017 pour le forfait de charges 2020

L'impact financier de l'avenant 4 est estimé à - 1 616 022,23 € HT valeur 2020, soit - 1 556 622,50 € valeur décembre 2017

4.2- Impact financier du présent avenant n°5

L'impact financier de l'avenant est estimé à - XXX € HT valeur 2020

5 - AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses du Contrat d'Obligation de Service public restent inchangées.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour GrandAngoulême

Le Président

Ou son représentant

Pour la STGA

Le Président

ANNEXE 1 – DETAIL DE L’OPTIMISATION DE L’OFFRE PROPOSEE

➤ FUSION DES LIGNES 2 ET 8

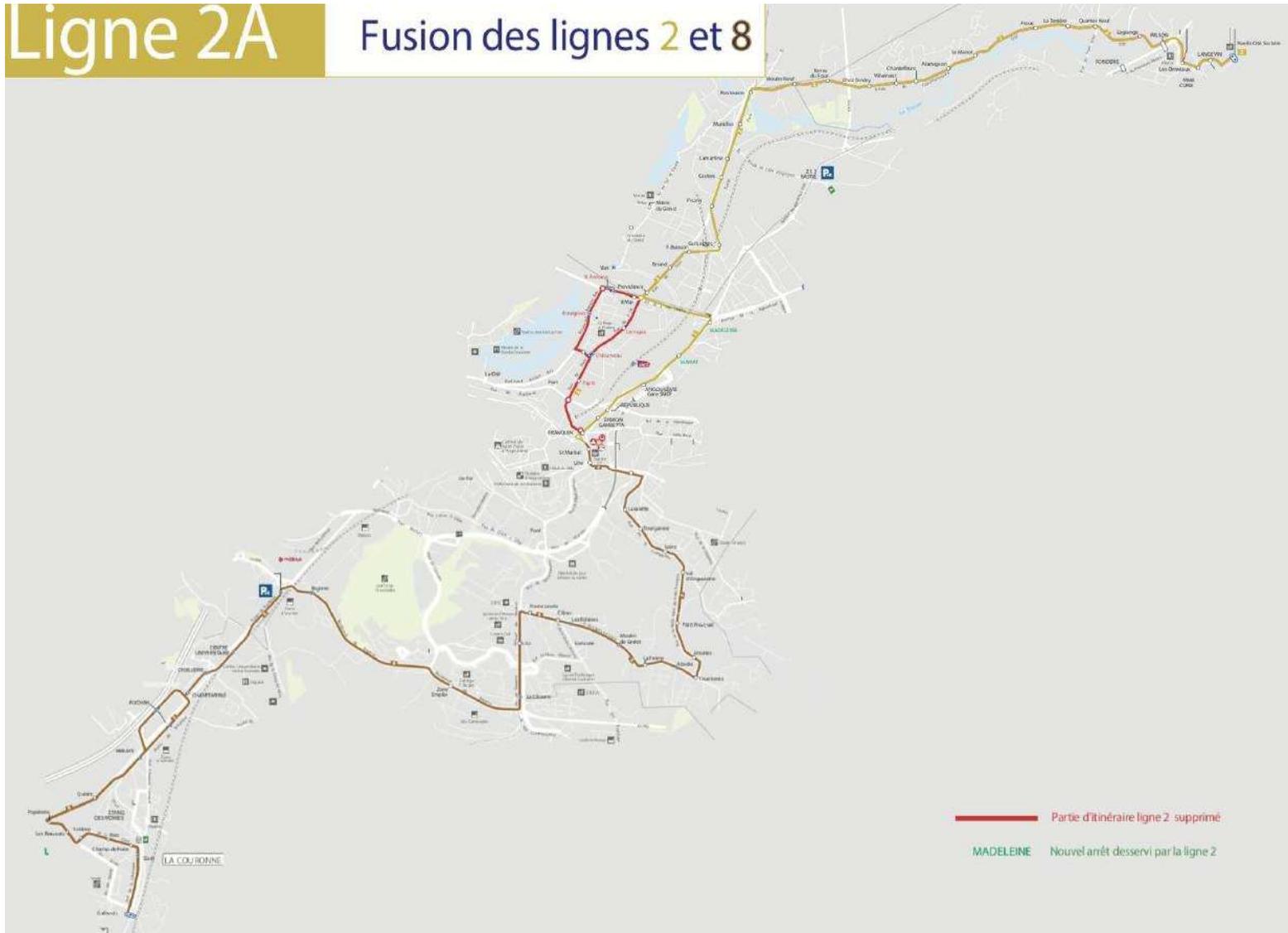
- Ligne allant de Ruelle (Cité Scolaire) à La Couronne (Gallands)
- Modification du trajet de l'ancienne 2 entre Gare SNCF et Providence
- Non desserte des arrêts :

Arrêt :	Arrêt desservi par autre ligne :	Validations (Moyenne quotidienne sur ligne 2)		
		L au V	Samedi	dimanche
Corderie	6	4	1	
Papin	7	21	1	
L'Houmeau	7	46	10	1
Limoges	7 (déviation direction Gond)	3	1,6	1
8 mai	7 (déviation direction Gond)	7	0,5	
St Antoine	7			
Bourginès	7,9	5	1	0,5

- Ligne 7 avec déviation :
 - Actuellement, la ligne 7 suit un parcours de "déviation permanente" et dessert, en direction de Gond-Pontouvre, les arrêts L'Houmeau, Limoges et 8 mai avant de reprendre l'itinéraire par la route de Vars.
 - Il faudrait que cet itinéraire soit entériné définitivement
- Arrêt L'Houmeau
 - Sur la 2, principalement utilisé entre 15h30 et 17h30 en direction de Ruelle.
 - Les clients pourront prendre la 7 jusqu'à République ou Éperon Gambetta et ensuite prendre la 2A jusqu'à Ruelle.
 - Utilisation également le matin, en direction de la gare (vers République / Eperon Gambetta).
 - Fréquence et amplitude similaire sur la 7 jusqu'à République
- Arrêt papin
 - Sur la 2, il est utilisé à 60% entre 15h16 et 17h49 en direction de la gare (vers République / Eperon Gambetta).
 - Fréquence et amplitude similaire sur la 7 jusqu'à République
 - L'Alpha et les établissements scolaires de Chavagnes ont un accès à l'arrêt gare SNCF par le biais de la passerelle (400m)
 - L'Alpha et les établissements scolaires de Chavagnes ont un accès à l'arrêt République à pied (400m)
- Arrêt Limoges :
 - L'arrêt Limoges ne va que dans la direction de Ruelle Cité Scolaire et est à ce jour très peu utilisé.
 - Nombreuses évolutions dans le quartier avec notamment la construction d'une maison de retraite + commerces.
 - Dépositaire "L'échiquier", actif dans la vie de quartier.
- Pas d'impact niveau horaires/fréquence sur les autres arrêts
- Maintien de la ligne 2 les dimanches

Ligne 2A

Fusion des lignes 2 et 8



➤ **FUSION DES LIGNES 22 ET 24**

- Ligne allant de La Couronne (Gallands) à Saint Michel (Girac)
- Communes desservies :
 - La Couronne
 - Nersac
 - Saint Michel
- Modifications :
 - Non desserte des arrêts :
 - Gare (24)
 - Prévert/Hôpital Hall Sud (22)
 - Suppression de courses / jour :
 - 3 la semaine
 - 4 le samedi et vacances scolaires



Rappel des éléments de validation :

Sur les deux lignes (22 et 24), nous constatons, en moyenne, **3,3 validations par jours, et par arrêts, du lundi au vendredi et 1,1 le samedi**

En comparaison, sur la ligne 21, nous constatons en moyenne 6,4 validations par jours du lundi au vendredi et 2,3 les samedis

La couronne Gare : 600m jusqu'à l'arrêt Badinter pour récupérer la ligne 26

Arrêt :	Autre ligne :	Validations (Moyenne quotidienne sur ligne 22 et 24)	
		L au V	Samedi
Gare	A, 8, TAD	2	1,3
Prévert		0,6	0,6
Hôpital Hall Sud	A	1,3	0,6

➤ **REDUCTION DES COURSES A FAIBLE AFFLUENCE LES SAMEDIS ET EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES (LUNDI AU SAMEDI)**

Ligne	Impact (samedi et vacances scolaires)	Données (octobre 2020 / samedi 3-10-17 octobre + vacances du 19 au 31 octobre)	Communes desservies	
1	Réduction de 2 courses maintien d'une fréquence toutes les 30 minutes	En direction de Soyaux : suppression de la course de 8h22 et décalage du départ de 8h04 à 8h06 et décalage du départ de 8h43 à 8h37	Environ 9 montées par jours sur la course -> report sur les courses précédentes/suivantes	Fléac Linars
		En direction de Fléac : Suppression de la course de 15h57 (course précédente 15h36, course suivante 16h05 au lieu de 16h12)	Environ 2 montées par jours sur la course -> report sur les courses précédentes/suivantes	Angoulême Soyaux
3	Réduction de 2 courses	En direction de Magnac : Suppression de la dernière course de 20h03 (course précédente à 19h37)	Environ 4 montées par jours sur la course	St-Yrieix-Sur-Charente Angoulême
		En direction de Saint Yrieix : - Suppression de la dernière course de 19h56 (course précédente à 19h34)	Environ 4 montées par jours sur la course	L'Isle D'Espagnac Magnac-Sur-Touvre
4	Réduction de 6 courses fréquence qui passe d'une course toutes les 15 minutes à une course toutes les 20 minutes environ	En direction de L'Isle D'Espagnac CIFOP : - Suppression d'une course entre 7h et 8h (7h, 7h20, 7h39 au lieu de 6h58, 7h14, 7h30 et 7h45) - Suppression d'une course entre 8h et 9h (8h, 8h20, 8h40 au lieu de 8h, 8h15, 8h30 et 8h45) - Suppression d'une course entre 16h et 17h (16h, 16h20, 16h40 au lieu de 16h, 16h15, 16h30 et 16h45)	- entre 7h et 8h : environ 3 montées par jour sur cette tranche horaire - entre 8h et 9h : environ 8 montées par jour sur cette tranche horaire	Angoulême
		En direction de Angoulême Arche : - Suppression d'une course entre 7h et 8h (6h59, 7h20, 7h40 au lieu de 7h, 7h16, 7h32 et 7h47) - Suppression d'une course entre 8h et 9h (8h, 8h20, 8h40 au lieu de 8h, 8h15, 8h29 et 8h43) - Suppression d'une course entre 16h et 17h (16h, 16h20, 16h40 au lieu de 16h, 16h15, 16h30 et 16h45)	- entre 16h et 17h : environ 20 montées par jour sur cette tranche horaire	L'Isle D'Espagnac
5	Réduction de 6 courses	En direction Isle D'espagnac : Suppression d'une course entre 7h et 8h (7h, 7h30 au lieu de 7h, 7h18, 7h50)	Moins d'une montée par jour sur la course	Fléac
		En direction Isle D'espagnac : Suppression de la dernière course de 20h03 (Course précédente 19h30)	Environ 4 montées par jours sur la course	St-Yrieix-Sur-Charente
		En direction de Fléac : les 5 premiers départs sont repoussés d'environ 15 minutes (premier départ à 6h10)	Environ 4 montées par jours sur cette tranche horaire	Angoulême
		En direction de Fléac : Suppression de la course de 17h45 (Course précédente 17h30, course suivante 18h00)	Environ 4 montées par jours sur la course	L'Isle D'Espagnac
		En direction de fléac : Suppression de la dernière course de 20h09 (Course précédente 19h30)	Environ 4 montées par jours sur la course	
6	Réduction de 3 courses	En Direction de Frégeneuil : Suppression d'une course entre 16h et 18h (Fréquence d'environ 40mn)	environ 6 montées par jour sur cette tranche horaire	Angoulême
		En direction de Champniers : Suppression d'une course entre 16h et 18h (Fréquence d'environ 40mn)		Gond-Pontouvre
		En direction de Champniers : Suppression de la dernière course de 20h22. (Course précédente 19h20)	Environ 2 montées par jours sur la course	Champniers
7	Réduction de 2 courses	En direction de Nersac : Suppression de la dernière course de 19h59 (course précédente 19h35)	Environ 4 montées par jours sur la course	Nersac St-Michel
		En direction de Gond-Pontouvre : Suppression de la dernière course de 20h (course précédente 19h34)	Environ 4 montées par jours sur la course	Angoulême Gond-Pontouvre
9	Réduction de 2 courses	En direction de St-Michel : Suppression de la dernière course de 20h10 (départ de LP Amandier / course précédente 19h13 depuis le plan d'eau)	Moins de 2 montées par jours sur la course	St-Yrieix-Sur-Charente
		En direction de St-Yrieix : Suppression de la dernière course de 20h00 (course précédente 19h00)	Moins de 2 montées par jours sur la course	Angoulême St-Michel